

INSTRUCTEUR OU INSTRUCTRICE GESTIONNAIRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

L'instructeur ou instructrice des autorisations d'urbanisme instruit les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme. Il peut procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité (sous réserve d'assermentation).

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme
- Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés
- Accueil et information des pétitionnaires et du public

CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

Les instructeurs ou instructrices des autorisations d'urbanisme représentaient 3 100 agents au 31 décembre 2012. Ces agents travaillent principalement dans les communes de 3 500 à 80 000 habitants ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale. Ils travaillent en collaboration avec les chefs et cheffes de projet foncier, urbanisme, aménagement. Leur métier les conduit à être en relation avec les services techniques, infrastructures et réseaux, environnement. Ils sont également en relation étroite avec les élus, les personnes publiques associées, les services et commissions auprès desquels un avis, un accord ou une décision, est sollicité au titre de l'instruction. Les instructeurs et instructrices des autorisations d'urbanisme peuvent évoluer vers des activités plus spécialisées : responsabilité d'un

territoire particulier, d'autorisations particulières, participation à l'élaboration des documents d'urbanisme. Ils peuvent également exercer des fonctions d'encadrement.

ACCÈS

- > Formation initiale dans les secteurs du droit public, de l'urbanisme et de l'aménagement
- > Concours d'accès de la filière administrative, catégorie B, cadres d'emplois des rédacteurs et rédactrices territoriaux ; catégorie C, cadres d'emplois des adjoints et adjointes administratifs territoriaux ; filière technique, catégorie B, cadres d'emplois des techniciens et techniciennes territoriaux ; catégorie C, cadres d'emplois des adjoints et adjointes techniques territoriaux

ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Les facteurs d'évolution de l'environnement professionnel portent principalement sur :

- le développement des politiques publiques d'aménagement transversales, durables et intégrées (articulation avec l'habitat, les transports, l'économie, l'environnement, les interventions techniques, voire la politique de la ville) ;
- l'intégration de la dimension environnementale, du développement des énergies renouvelables et la prise en compte de la prévention des risques naturels et technologiques ;
- l'évolution des financements de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- la spécialisation et la complexification de l'environnement juridique ;
- la multiplication des contentieux en urbanisme ;
- le développement des organisations transversales et des logiques de coopération et de partenariat ;
- l'e-administration : dématérialisation des procédures ;
- les perspectives de mutualisation des instructions à l'échelle intercommunale et intercommunautaire.

PERSPECTIVES D'EMPLOI

Les effectifs territoriaux de ce métier représentent 3 100 agents en 2012. Ce métier est confronté à une évolution permanente et à une complexité de l'environnement réglementaire. Au 1er juillet 2015, la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, modifie profondément les conditions d'exercice de ce métier.

• SCÉNARIO 1

Les collectivités restent attachées à la maîtrise de leur politique d'urbanisme et poursuivent le recrutement auprès de leurs services d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce métier nécessite une professionnalisation continue pour faire face aux évolutions réglementaires des champs de l'urbanisme et des autres domaines qui sont en interaction avec le développement territorial : transition écologique et énergétique, déplacements, habitat-logement, qualité paysagère et architecturale, préservation du patrimoine, prévention des risques naturels et industriels... Au-delà de l'approche réglementaire, l'instructeur ou instructrice des autorisations d'urbanisme est acteur du système de l'aménagement, il doit comprendre et prendre en compte les différents enjeux de l'aménagement et du développement des territoires. L'instructeur ou instructrice des autorisations d'urbanisme voit se développer sa fonction d'information et de conseil auprès du public. Cette relation accrue avec le public lui demande d'accroître ses capacités de pédagogie et de dialogue pour mettre en œuvre un véritable accompagnement des projets.

• SCÉNARIO 2

Le retrait de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, les dynamiques d'intégration communautaire et le transfert de l'instruction à une échelle communautaire ou dans un cadre intercommunautaire, la mutualisation des services prévue aux schémas de mutualisation adoptés en fin d'année 2015, la mise en place de guichets uniques, la dématérialisation de certaines démarches administratives bouleversent durablement les conditions d'exercice de ce métier. Ces facteurs d'évolution conduisent à la structuration des services instructeurs et à une spécialisation accrue des instructeurs et instructrices des autorisations d'urbanisme sur tout ou partie des phases d'instruction, sur un secteur géographique particulier, sur une distribution plus marquée des rôles entre des fonctions administratives et juridiques d'instruction et des fonctions de proximité, de conseil aux usagers et de contrôle de la conformité des travaux.

REPÈRES STATISTIQUES

Source : Enquête nationale métiers / CNFPT 2013

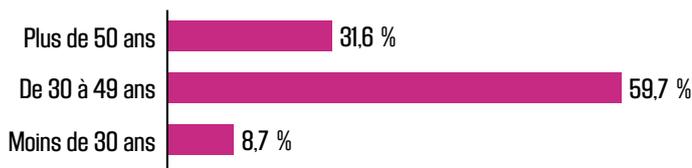
• EFFECTIFS AU 31/12/2012

3 100 agents

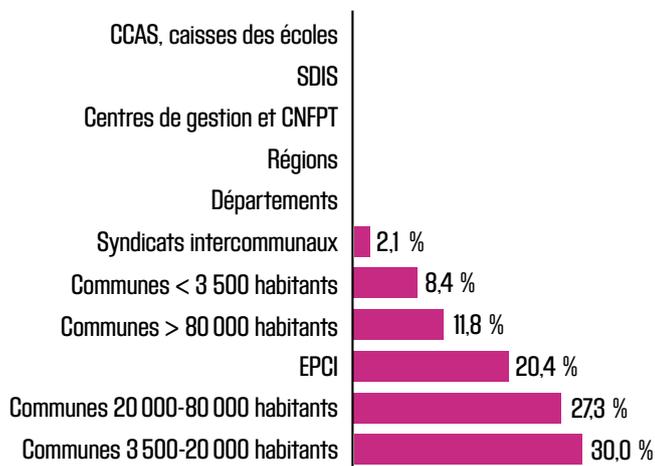
3,1 % d'agents à temps non complet

63,7 % de femmes

• STRUCTURE DES ÂGES



• RÉPARTITION PAR TYPES D'EMPLOYEURS



• STATUT

3,5 % d'agents de catégorie A

48,3 % de catégorie B

46,9 % de catégorie C

87,1 % d'agents titulaires

12,9 % d'agents non titulaires

• ÂGE

Âge moyen des agents occupant ce métier : **44 ans**

Part des plus de 55 ans : **16,8 %**

• PRINCIPAUX SERVICES D'AFFECTATION

	Effectifs	%
Urbanisme et aménagement	2 700	87
Affaires juridiques et administratives	200	6,5
Autres services	200	6,5